

ABONNEMENT.

Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Reste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :  
A SAUMUR,  
chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez DONGREL et BULLIER,  
Place de la Bourse, 33 ;  
A EWIG,  
Rue Fléchet, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne	30 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

**RÉSERVES SONT FAITES**  
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.  
Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.  
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :  
A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Cie,  
Place de la Bourse, 8.

SAUMUR,  
18 Septembre 1880.

### Chronique générale.

#### CONSEIL DES MINISTRES.

Ainsi qu'il avait été annoncé, le conseil des ministres s'est réuni de nouveau hier matin pour discuter la question de savoir s'il y a lieu de continuer l'exécution des décrets, sous quelle forme et à quelle date.

M. Constans, se tenant sur le terrain sur lequel il s'est placé dès le début, a défendu la nécessité d'en poursuivre l'exécution intégrale.

Avons-nous besoin de dire que rien n'a été encore décidé ? On devait s'y attendre.

« Nos lecteurs, dit le *National*, trouveront peut-être que ces renseignements sont insuffisants, mais la crise est à ce point obscure, que les ministres ont craint sans doute de la rendre plus incompréhensible encore par leurs explications. »

Le même journal ajoute :

« En dépit des discrétions gouvernementales, nous croyons savoir que, dans la dernière séance du conseil, M. Grévy a pris la parole en termes pesés dont la gravité a surpris tout le monde. »

« M. Grévy a pris énergiquement parti pour M. de Freycinet contre M. Constans, en disant qu'en sa qualité de vieux jurisconsulte, il souhaitait que le tribunal des conflits se soit prononcé avant de poursuivre la campagne engagée contre les congrégations, car il n'était point certain des solutions juridiques à intervenir. »

« M. Grévy avait pris la parole pour répondre à M. Constans, qui demandait qu'on appliquât les mesures de rigueur au moins à une des congrégations, pour donner satisfaction à l'opinion publique. »

D'après le *Temps*, la note officielle fait jouer à M. Constans un rôle qui n'est pas le sien... Le conseil tout entier a paru trouver

naturel que l'exécution ne se poursuive qu'après le jugement du tribunal des conflits, qui serait prochainement réuni à cet effet. La discussion a porté sur le point de savoir si le jugement du tribunal des conflits, ne pouvant avoir d'autre résultat que de régler la question de procédure, le gouvernement doit dès à présent déclarer que l'exécution suivra immédiatement le prononcé de son jugement, quel qu'il soit.

M. Gambetta est rentré hier à Paris. Il a voulu, par son éloignement le jour du conseil des ministres, conserver la liberté de blâmer ou d'approuver ce qu'il a ordonné en secret.

La ruse opportuniste ne trompera que les gens qui tiennent à être dupés.

M. Waddington, ancien ministre des affaires étrangères, a envoyé, à ce qu'assurent plusieurs journaux, ses témoins à M. Varnbühler, qui l'a accusé d'avoir livré à M. de Bismark une proposition d'alliance offensive faite à la France par la Russie.

Il paraît qu'en haut lieu on hésiterait particulièrement à toucher à certaines congrégations de femmes qui comptent parmi leurs membres des filles de familles riches, influentes et appartenant à toutes les opinions. Beaucoup de républicains et même de radicaux — à commencer par MM. Gambetta et J. Ferry — ont des religieuses pour parentes. Qu'arriverait-il s'il fallait employer à leur égard la procédure violente appliquée aux Jésuites, les faire « empoigner » par des gendarmes ou des agents de police et les faire jeter sur le pavé ? N'y aurait-il pas alors en France, même chez les républicains, une explosion de sentiments de pitié et d'indignation, des plus dangereuses pour le pouvoir ?

En conséquence, avant toute exécution vis-à-vis de ces ordres de femmes, on se

précupera de trouver une nouvelle procédure plus conforme à nos mœurs, ou d'obtenir d'eux qu'ils n'attendent pas les mesures de rigueur.

Le *Courier du soir* publie l'information suivante, dont nous lui laissons la responsabilité :

« Au conseil des ministres de jeudi, M. Freycinet a dû établir, dit-on, documents diplomatiques à la main, que notre participation à la démonstration navale résulte d'engagements antérieurs, et que lorsqu'elle s'est réalisée, il n'était déjà plus temps de donner satisfaction à l'opinion publique. »

« Nous croyons savoir que c'est avec le cabinet britannique principalement que nous nous trouverions liés par le fait d'un accord entre M. Challemel-Lacour et sir Charles Dilke. »

Les dernières dépêches de Raguse nous représentent les Albanais comme résolus à lutter énergiquement contre le corps monténégrin qui va se présenter devant Dulcigno. L'irritation de ces sujets ottomans, qui ne veulent pas cesser de l'être, va croissant, à mesure qu'approche l'heure où les fonctionnaires turcs devront se retirer, cédant la place aux autorités monténégrines.

Celles-ci ne pourront vraisemblablement s'installer dans leur nouvelle possession qu'à main armée, avec l'aide des équipages européens. Les forces alliées doivent, paraît-il, décidément se préparer à opérer ensuite pour le compte des Grecs. Les réclamations de l'opinion n'arrêteront pas la politique imprudente de nos maîtres.

En effet, l'Agence Havas nous apprend que, d'après une dépêche de Rome, adressée au *Daily News*, la France et l'Angleterre seraient tombées d'accord sur l'action commune à adopter pour la solution de la question grecque. Les Grecs comptent absolument sur nous. Il est vrai que le correspondant de la *Gazette d'Augsbourg* lui télégraphie pompeusement l'enthousiasme des enrô-

ments ; mais la *Thessalie*, qui paraît à Athènes, se plaint franchement des lenteurs de la mobilisation et de l'indifférentisme qui semble sévir dans la région.

On sait à Athènes que M. Gambetta veille. Nous le désirerions, pour notre part, beaucoup moins engagé dans la lointaine aventure.

L'héritière au trône d'Espagne, qui vient de naître, a reçu les prénoms de *Maria de las Mercedes, Isabel, Cristina, Teresa*. Conformément aux décrets du 20 août dernier, les journaux officiels et officieux donnent dès maintenant à la jeune infante le titre de princesse des Asturies.

### LE TRIBUNAL DES CONFLITS.

Forum et jus.

Le 30 juin 1880, sur divers points de la France, des commissaires de police, exécutant les ordres des préfets, envahissaient le domicile de citoyens français, et sous prétexte qu'ils étaient Jésuites, les jetaient brutalement dans la rue.

Les victimes s'adressaient immédiatement à la justice, mais les préfets leur en fermaient l'accès en élevant le conflit, moyen commode d'échapper aux conséquences d'une mauvaise action.

L'adoption seule de cette procédure démontre à l'évidence où est le droit. Si les Jésuites, en effet, violaient la loi, on n'hésiterait pas à les poursuivre et à les faire condamner. Au contraire, les Jésuites attaquent le gouvernement dans ses agents, et ceux-ci fuient la justice.

Donc, le gouvernement a tort et l'avoue implicitement.

Quand on a la loi pour soi, on ne craint pas les tribunaux.

Le savant M. Demolombe, 4650 avocats, 200 magistrats démissionnaires, la presque unanimité des tribunaux saisis de la question, ont d'ailleurs suffisamment proclamé le droit. Aussi, pour tout homme impartial, la question est tranchée. Le tribunal des

### Feuilleton de l'Écho Saumurois.

#### LES NOCES DE VIOLETTE.

Cela se passait vers le milieu du siècle dernier. Une demi-douzaine de jeunes Tourangelles (ne disons pas jolies, puisqu'elles le sont toutes !) riaient et caquetaient autour de la fontaine du village déjà bien connu de Saint-Avertin.

Le joyeux groupe ne se lassait point de babiller ; aussi la dernière cruche, oubliée, débordait-elle sous le jet de l'eau de roche descendant des hauteurs de Grammont.

Il fallait un incident d'une certaine importance pour troubler le concert de fraîches voix féminines. Cet incident se présenta sous la forme d'un paysan porté par une ânesse grise.

Aussitôt les plus hardies de ces demoiselles s'écrièrent :

Le bonhomme n'hésita guère à s'arrêter, ce dont profita la bête aux longues oreilles pour se désaltérer ; or, le vieux ne détestait pas un brin de causerie, surtout avec de jolies filles.

— Tout le monde s'est bien porté pendant mon absence ? demanda-t-il.

— Oui, père Jérôme ; excepté Madeleine Bordier, qui est toujours malade.

— Le vigneron Claude a-t-il trouvé un acheteur pour sa jument noire ?

— Non.

— Le tonnelier Guillaume est encore garçon ?

— Pas du tout, il est marié depuis deux semaines. Vous n'étiez pas de cette fête-là, vous avez perdu.

— Je le regrette ; mais j'irai voir si la ménagère a de beaux yeux ; à propos de beaux yeux, et les noces de Violette ?

Un rire général accueillit cette question.

— Ah ! ah ! les noces de Violette !

— Eh bien ?

— On en parle... mais voilà tout.

— Ah !

— Cela vous fâche, père Jérôme ?

— Moi ? par exemple ! hue ! la Grise !

Habitue ou conséquence d'une impression désagréable et qu'il ne voulait pas avouer, le bonhomme accentua cet ordre d'une forte pression des genoux et d'un tiraillement de la bride auxquels

dat promptement obéir un animal que sollicitait d'ailleurs le voisinage de l'écurie.

Le matin de cette même journée, une sexagénaire convalescente était assise devant sa maison, la dernière du village quand on arrive de Tours. C'était Madeleine Bordier, déjà nommée.

Elle avait pour garde-malade une voisine à laquelle nous devons nous intéresser, car c'était justement la victime des railleries au bruit desquelles Jérôme prit le parti de hâter sa retraite.

Violette était une gentille personne, chez qui l'expérience de beaucoup de misère fortifia un esprit vif, un cœur excellent. Elle reçut encore de la nature une somme d'énergie bien nécessaire, quand on n'attend ni donation, ni héritage.

Cette jeune fille exerçait l'état de brodeuse et de fileuse ; on voyait éclorer sous ses doigts agiles des merveilles de patience et d'adresse. Le profit n'était pas toujours proportionné au travail ; néanmoins, Violette, qui, toute petite, aimait mieux donner son pain aux mendiants que de les voir jeûner devant elle, oublia souvent dans la suite les conseils du proverbe : « Charité bien ordonnée commence par soi-même. »

Avec de telles qualités, pourquoi Violette n'eût-elle pas autant de bonnes amies qu'il existait de jeunes filles à Saint-Avertin ? Eh ! simplement parce que la plupart furent jalouses.

Leur froideur datait des éloges prodigués au

meilleur caractère aussi bien qu'à une habileté sans rivale ; mais une véritable haine résulta de la conquête aisément faite par l'orpheline d'un riche et beau garçon insensible aux attraits et même aux avances de plus d'une ambitieuse.

On ne se gêna pas pour dire de Violette :

— Voyez-vous la fine mouche ! avec son air innocent, elle deviendra madame Cyprien Desguérets.

— Et, ce qui ne vaut pas moins, propriétaire d'une belle ferme !

Telle fut la double origine d'une aversion profonde ; cependant, il était clair qu'en l'absence de Violette, aucune de ces demoiselles, quoi qu'elle fit, n'aurait gagné le cœur du jeune fermier.

Cyprien avait le goût aussi délicat que le cœur tendre ; il appréciait plutôt les grâces qui se laissent découvrir que celles dont l'éclat semble artificiel par cela seul qu'il cherche à vous éblouir.

Violette, la bien nommée, avec sa modestie et sa franche bonne humeur, était fatalement destinée à subjuguier Cyprien.

Le trait sympathique d'où naît « l'étincelle » fut une égale aspiration vers ce qui est aimable et qui attendrit l'âme.

L'entente entre ces deux êtres eut lieu sans doute loin des regards indifférents ou indiscrettement observateurs, en plein jour et à ciel découvert.

Le jeune fermier avait murmuré, de sa voix la

conflits donnât-il raison au gouvernement, le public se demanderait très-certainement si son arrêt n'est pas un service.

Qu'est-ce donc que le conflit? Le gouvernement a-t-il le droit de suspendre le cours de la justice quand il craint une condamnation?

Incontestablement non. Il est facile de le démontrer.

Trois pouvoirs sont nécessaires au fonctionnement de la société:

Le pouvoir législatif qui fait la loi;  
Le pouvoir exécutif qui veille à son exécution;

Le pouvoir judiciaire qui décide si les actions des citoyens sont ou non conformes à la loi, et détermine au besoin son véritable sens.

Telle est l'organisation sociale de tous les pays vraiment libres: les droits des citoyens sont placés sous la sauvegarde des tribunaux.

Tout désaccord entre l'administration et un citoyen sur le sens ou l'application de la loi est donc en principe de la compétence du pouvoir judiciaire. S'il en était autrement, l'administration deviendrait omnipotente. Disposant de la force et seule juge de la légalité de ses actes, elle serait même au-dessus du législateur, puisqu'elle pourrait violer impunément la loi.

Ces principes si simples ne sont point admis en France.

La loi interdit aux tribunaux de connaître des actes d'administration.

Qu'est-ce qu'un acte d'administration?

C'est, non pas l'acte que l'administrateur fait, mais celui que la loi l'autorise à faire! Il ne faut pas confondre l'acte d'administration avec l'acte de l'administrateur.

Tout ce que fait un préfet, parce qu'il est préfet, est un acte d'administrateur, quand même aucune loi ne lui donnerait le droit de l'accomplir.

Il n'y a acte d'administration que si une loi confère au préfet le droit de faire ce qu'il a fait.

Exemple: Un préfet donne une autorisation de colportage en imposant des restrictions contraires à la loi, il excède ses pouvoirs; c'est néanmoins un acte d'administration, parce que la loi confère au préfet le droit d'accorder ce genre d'autorisation. Au contraire, un préfet fait expulser un citoyen de son domicile, c'est le fait d'un administrateur; ce n'est pas un acte d'administration, parce qu'aucune loi ne donne au préfet le droit d'accomplir un acte de cette nature. Le préfet a commis alors une usurpation de pouvoir.

L'acte d'administration, bien ou mal accompli, ne relève en France que de l'administration. C'est donc une part très-large faite à l'arbitraire.

Mais là ne s'arrêtent pas les droits de l'administration. Le préfet peut en outre élever le conflit dans toute cause portée devant la juridiction civile quand même l'administration ne serait point partie au procès. Il lui suffit pour cela de prétendre que la justice est saisie de la connaissance d'un acte d'administration.

Tout préfet trouve là un moyen de dessaisir provisoirement les tribunaux de la con-

naissance des causes qui leur sont soumises.

Supposons donc une violation flagrante de la loi; supposons un citoyen lésé dans ses droits les plus précieux, les plus évidents; il s'adresse à la justice, le préfet, c'est-à-dire peut-être le coupable, par sa seule volonté, ferme au réclamant l'accès de la justice et le réduira à attendre la décision du tribunal des conflits.

Quelle est donc l'organisation de ce tribunal? Quelles garanties présente-t-il aux justiciables? Est-ce une juridiction d'une impartialité évidente, d'une indépendance incontestable, devant laquelle, par suite, le bon droit soit certain de triompher même contre un adversaire aussi puissant que l'administration?

Le tribunal des conflits se compose du garde des sceaux, de trois membres élus par le conseil d'Etat, et de trois membres élus par la cour de cassation. Ces sept membres font à leur tour deux nominations, ce qui porte à neuf le nombre des juges. Leurs fonctions durent trois ans.

Il est facile à un ministre de créer un conseil d'Etat à son image: on peut prévoir dès lors ce que seront ses élus.

Donc, l'administration aura tout d'abord quatre voix contre trois données à l'élément judiciaire. La composition définitive du tribunal des conflits correspondra nécessairement à ce point de départ.

Les hommes heureusement sont souvent meilleurs que les institutions. Le tribunal des conflits en a fourni la preuve dans le passé; il la fournira de nouveau, nous l'espérons, dans l'avenir; mais les institutions sont faites pour préserver les hommes contre leurs propres défaillances et non pour être corrigées par eux. Or, dans ce tribunal tout se trouve organisé en vue d'assurer la majorité à l'administration. Dès lors le ministre et ses agents sont en sécurité. Ils violent outrageusement les droits d'un citoyen; celui-ci s'adresse aux tribunaux; le préfet, c'est-à-dire l'homme du ministre, suspend provisoirement par un arrêté de conflit le jugement de l'affaire en attendant que l'administration dessaisisse définitivement la justice, laissant le plaignant livré sans défense à tous les caprices de l'arbitraire administratif.

C'est-à-dire qu'en France, sous le régime actuel, on se figure qu'il existe des juges inamovibles et indépendants, tandis qu'en réalité tous les tribunaux relèvent d'un tribunal unique où l'administration devient, si bon lui semble, maîtresse absolue.

C'est violer impudemment ce principe élémentaire que nul ne doit être juge dans sa propre cause. Jamais on n'a, sous le couvert de la légalité, inventé pareil instrument de despotisme. Aujourd'hui, des citoyens français en sont les victimes parce qu'ils sont Jésuites; demain, tous les Français peuvent, sous un prétexte quelconque, avoir le même sort.

Vous tous qui lisez ces lignes, réfléchissez-y bien; si le procédé réussit contre les Jésuites, désormais, on peut impunément confisquer votre maison, violer votre domicile, vous ravir votre liberté; lorsque, forts

de votre droit, confiants dans la loi de votre pays, vous croirez trouver dans la justice une protection assurée, le conflit se dressera devant vous pour opposer à vos justes réclamations une barrière infranchissable.

A ce danger qui menace également tous les citoyens français, quel est le remède?

Il n'en est qu'un, c'est de faire rentrer chaque pouvoir dans ses limites naturelles. La justice n'a pas à s'immiscer dans l'administration; mais par contre, l'administration ne doit point envahir le domaine de la justice.

Or, le pouvoir judiciaire a pour mission d'interpréter la loi et de dire si les administrateurs, comme les citoyens, ont respecté ses prescriptions.

Soustraire l'administration au contrôle de la justice, c'est lui livrer sans défense la fortune, l'honneur et tous les droits des citoyens.

Pour échapper à ce danger, il faut briser les instruments inventés par les administrateurs pour assurer leur omnipotence.

C'est à l'opinion à préparer le besogne pour que le législateur puisse un jour l'accomplir.

Un de ces moyens de domination, l'art. 75 de la constitution de l'an VIII, a disparu en 1870. Cet article défendait de poursuivre un administrateur devant les tribunaux sans autorisation du conseil d'Etat. C'était en fait l'impunité assurée aux fonctionnaires.

L'administration cherche, dans l'abus du conflit, un nouveau moyen d'arriver au même but; elle essaye de regagner le terrain perdu en 1870.

Or le conflit est organisé de telle manière que l'administration peut librement en abuser.

La procédure de conflit doit donc avoir le sort de l'art. 75 de la constitution de l'an VIII; elle doit disparaître de la législation française.

Avec le conflit, en effet, la justice n'est plus qu'un fantôme; les droits les plus certains de vains mots; la loi manque de sanction: c'est l'arbitraire et la tyrannie substitués au règne de la loi et à l'autorité des tribunaux.

## Etranger.

### L'ALLEMAGNE ET LA QUESTION D'ORIENT.

On a en ce moment de grandes inquiétudes au sujet des affaires d'Orient.

M. Tissot, ambassadeur à Constantinople, a envoyé avant-hier une longue dépêche à M. de Freycinet, de laquelle il résulte que M. de Bismark pousse secrètement la porte ottomane à résister aux puissances et à ne pas céder Dulcigno.

Il est certain, en outre, qu'un grand nombre de fonctionnaires allemands arrivent tous les jours à Constantinople où ils sont accueillis avec la plus grande faveur.

Le but évident de M. de Bismark est de mettre aux prises l'Autriche et la Russie, en poussant la première de ces puissances vers l'Orient et en empêchant la seconde d'arriver à Constantinople.

La Prusse s'annexerait les provinces allemandes de l'Autriche et aurait ainsi un port sur l'Adriatique.

L'Italie, dont l'entrée dans l'alliance austro-allemande ne fait plus de doute pour personne, aurait la promesse d'obtenir de grandes compensations.

(Tablettes d'un Spectateur.)

## Chronique militaire.

Le ministre de la guerre vient de décider que les hommes de la classe de 1878 incorporés dans les régiments de cavalerie et qui seront envoyés dans la disponibilité, par application de la circulaire ministérielle du 2 juin 1880, seront tous, sans exception, affectés comme disponibles à l'escadron du train des équipages militaires, dans la circonscription de réserve auquel ils sont domiciliés.

Les soldats de la classe 1875 et ceux de la deuxième portion de la classe 1878 seront, dans le 41<sup>e</sup> corps d'armée, désarmés et renvoyés dans leurs foyers mardi prochain, 24 septembre.

Le ministre de la guerre vient de donner des instructions afin d'être en mesure de repartir, dès le commencement de 1881, la subvention prévue en faveur des officiers et assimilés placés sous le régime de la loi du 25 juin 1864.

Les demandes seront remises le 1<sup>er</sup> novembre 1880, au plus tard.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### Tramways Saumurois.

Le Bureau provisoire de la Compagnie en formation des TRAMWAYS SAUMUROIS est installé rue du Portail-Louis, 29.

Les bureaux seront ouverts de 9 heures à 10 heures 1/2 et de 4 heures à 4 heures.

M. O. MONPROFIT, chargé des études, sera à la disposition du public pour recevoir toutes les communications qu'on voudra bien lui faire, et fournir tous les renseignements qu'on jugera utile de lui demander.

### VOLONTARIAT D'UN AN.

M. le ministre de la guerre vient d'adresser la lettre suivante aux préfets:

Paris, le 11 septembre 1880.

Conformément aux instructions en vigueur, les candidats au volontariat ayant obtenu, à la suite de leurs examens, de 54 à 60 points, ce qui équivaut à la mention très-bien, ont seuls été admis jusqu'ici à former des demandes d'exemption totale ou partielle de la prestation de 4,500 fr. exigée des engagés conditionnels, et il ne pouvait être accordé plus d'une exemption totale du versement sur cent engagés.

En présence des modifications apportées

plus douce:

— Votre image est dans mon cœur, depuis que je vous ai vue oublier que vous n'êtes pas riche pour aider à sortir de peine une malheureuse famille.

La jeune artisanne répondit, en laissant tomber sa main dans celle que Cyprien lui tendait:

— Moi je vous aime depuis que vous avez pris la défense d'un pauvre infirme, à qui de sottes et méchantes gens faisaient un crime de sa misère et de sa faiblesse.

Ainsi furent leurs premières confidences.

« Si les murs ont des oreilles, on pourrait en dire autant des plaines et des bois. »

On sut à plusieurs lieues à la ronde que Cyprien Desguérets et Violette Peyrol avaient été rencontrés, cheminant côte à côte, les doigts dans les doigts, ce qui, dans tous les pays du monde, est un symptôme significatif.

— Ils s'aiment! fut donc la conclusion générale.

Mais comme on savait que Jacques, le père de Cyprien, ne consentirait jamais au mariage, on affecta, par dérision, dans le pays, de renvoyer toute chose d'échance ou d'exécution problématique « Aux noces de Violette! »

Cela suffit pour que cette locution d'une application fréquente fut adoptée avec empressement, surtout par les trois enragées Agathe, Jeannette et

Clarisse, que nous surprimes à l'œuvre, au début de ce récit.

Cependant, à croire les anciens, Jacques Desguérets et Gratiennette, sa femme, avaient tort de contrarier l'inclination d'un fils unique; on entendit murmurer:

— De quel droit sont-ils si rigides?

Là-dessus se groupaient des commentaires, précieux renseignements résumés de la manière suivante:

L'avoir dont l'homme et la femme se montraient fiers avec tant d'arrogance consistait en simples « espérances », qualification appliquée à des héritages qui trompent souvent les meilleurs calculs.

En réalité, la ferme des Vignes n'appartenait pas à ceux qui passaient pour en être propriétaires. Ils restaient débiteurs de la moitié du prix. Le retard coûtait de gros intérêts. Ainsi s'explique une grande perplexité à propos de la réalisation des susdites espérances.

Or, le bonhomme dont la lenteur à s'exécuter faisait languir Jacques et Gratiennette était précisément le même individu salué après une longue absence par les bavardes réunies autour de la fontaine.

Le « petit père Jérôme », comme on l'appelait, exerça longtemps la profession de colporteur avec

Il gagnait beaucoup et ne dépensait rien au delà du rigoureux nécessaire. Le magot sans cesse grossissant était déposé chez un homme de confiance. On savait où le trouver, mais qui en garantissait la possession à de cupides héritiers?

Le vieux Tourangeau avait toujours passé pour un original.

En dépit de ses soixante-quatorze ans, — on est un peu de fer dans ce pays-là — il persistait dans ses voyages de commerce.

Porté par la Grise, il se rendait à Blois, à Saumur, au Mans, et revenait par Tours, vendant, achetant sur sa route, sans autre ambition que celle de payer son voyage et de pouvoir affirmer, en rentrant à Saint-Avertin:

— On m'attendait pour ceci, pour cela. Je suis encore utile; donc, j'ai le droit de rester sur la terre.

Une dose d'affection exceptionnelle attachait le petit père Jérôme à Madeleine Bordier. Le fin mot est qu'il voulut l'épouser à vingt ans. Elle préféra un jardinier de Saint-Cyr dont le moindre défaut fut de battre sa femme. Depuis qu'elle était veuve, l'ancien adorateur de Madeleine se vengeait en soulageant sa détresse.

Le bienfait eut Violette pour auxiliaire. Elle payait hardiment de sa personne, lorsque Jérôme déboursait seulement quelques dizaines de livres. La jeune fille eût rougi de l'offre d'un salaire. Le vieux re-

courut à une ruse. Il se chargea des broderies de la fée Saint-Avertine et prétendit, au retour de ses pérégrinations dans l'Anjou et la Touraine, avoir tiré de cette vente un prix supérieur à celui que Violette recevait des pratiques de la ville voisine.

— Mignonne! disait-il, avec un sourire attendri, vous rendez à la vieillesse des devoirs dont elle aimerait à remercier tout le monde; c'est gentil, cela, et si Dieu s'occupe de ces choses, vous recevrez une récompense.

(A suivre.) ALFRED SÉGUIN.

### SQUARE DU THEATRE.

## Musique Municipale de Saumur.

Directeur: M. MEYER.

Concert du dimanche 19 septembre 1880, à 8 heures du soir.

### Programme.

1. Trébizonde, marche..... TILLIARD.
2. Le Prince Oscar, grande valse... STRAUSS.
3. Un Jour de bataille, fantaisie pour petit bugle..... ZIEGLER.
4. La Villageoise, polka..... X.
5. La Marche des Drapeaux..... SELLENICK.

par le décret du 10 mai 1880 dans les examens du volontariat, j'ai pensé qu'il convenait de donner une certaine extension aux dispositions qui précèdent.

1° J'ai, en conséquence, décidé :  
1° Que tous les candidats portés sur la liste d'admission, qui sera arrêtée conformément au décret précité, seront considérés comme ayant donné les preuves de capacité exigées par la loi pour pouvoir concourir aux exemptions de versement ;

2° Que les jeunes gens inscrits dans les conditions de l'article 53 de la loi du 27 juillet 1872, et par suite dispensés de l'examen, participeront, avec les candidats de l'article 54, au bénéfice desdites exemptions ;

3° Enfin, la proportion des exemptions de versement pourra atteindre 5 0/0.

Pour déterminer le nombre d'exemptions de versement à accorder dans leur département, les préfets auront donc à tenir compte, d'une part, du nombre des jeunes gens inscrits comme candidats, en vertu de l'art. 53 de la loi, et de l'autre, du nombre des admissions à l'engagement conditionnel prononcées à la suite des examens par application de l'art. 54.

Le nombre total des exemptions de versement une fois fixé d'après ces bases, la répartition sera faite indistinctement entre tous les jeunes gens, le choix ne devant être déterminé que par leur position de fortune et de famille.

Sous la réserve des modifications qui précèdent, il y aura lieu de se reporter, pour l'instruction des demandes, aux prescriptions antérieures, notamment à celles qui sont contenues dans le décret et instruction du 4<sup>e</sup> décembre 1872 et les circulaires des 4 janvier 1873 et 8 juin 1874.

Quant à l'époque à laquelle devront avoir lieu cette année les versements, elle sera indiquée ultérieurement.

Signé : FARRE.

Nous empruntons à une correspondance du *Journal d'Indre-et-Loire* sur les grandes manœuvres, le passage suivant :

« ... La journée du 15, consacrée, comme celle de la veille, à l'exécution de marches et de mouvements stratégiques, n'a pas été moins intéressante pour cela. »

Passons maintenant au côté plus récréatif des manœuvres. Les officiers étrangers sont toujours l'objet de la curiosité la plus vive, mais la plus bienveillante aussi, de la part des populations. Le général de Galliffet a pris de son côté toutes les mesures possibles pour les installer dans les centres où l'on trouvera le plus de ressources et le moins de ces inconvénients, quelque peu cuisants, qui viennent et général attrister les nuits passées dans les petites localités.

Mais ce qui fait la joie du 9<sup>e</sup> corps d'armée, c'est la présence dans les camps d'un personnage insaisissable que les uns prétendent être un commissaire aux armées, les autres une émanation ministérielle. Invisible et introuvable, semblable aux odeurs de Paris, il est partout et on ne le voit nulle part. Et cependant, il paraît qu'il existe

mystérieusement, qu'il circule mystérieusement, qu'il mange mystérieusement, qu'il boit mystérieusement, et surtout qu'il cause mystérieusement avec les soldats pour pouvoir plus complètement se rendre compte de la popularité dont jouit le commandant du 9<sup>e</sup> corps, et de l'ascendant qu'il exerce sur les troupes placées sous ses ordres.

Un mot encore avant de finir. Devinez quelle a été la surprise que le général de Galliffet a ménagée, hier soir, aux officiers de son état-major et aux troupes de son corps d'armée ? Après toute une journée passée à cheval, et dans laquelle le général avait visité presque toutes les troupes, il s'est remis en route le soir, entre dix et onze heures, pour visiter ses avant-postes. Il m'est malheureusement impossible de vous dire quand il est rentré.

On écrit de Poitiers, le 16 septembre, au même journal :

« Dans la journée, le 9<sup>e</sup> corps d'armée a continué l'exécution de son mouvement débordant les hauteurs de Châtelleraut. On n'avait laissé que quelques troupes sur la rive gauche du Clain, pour surveiller la forêt de Châtelleraut dans laquelle on n'avait pas trouvé trace de l'ennemi pendant les reconnaissances opérées dans la journée du 14. »

L'artillerie du corps d'armée, ayant pour soutien le 43<sup>e</sup> bataillon de chasseurs, avait pris position sur les hauteurs situées entre le confluent du Clain et de la Vienne.

L'une des divisions du 9<sup>e</sup> corps, la 8<sup>e</sup>, se portait sur la Tourdoire pour occuper l'ennemi, posté à Targé, sur son front, pendant que l'autre division, la 7<sup>e</sup>, passait par Senillé, débordait la gauche de la position ennemie et était couverte sur sa droite par la cavalerie du corps d'armée.

Engagé un peu avant dix heures, le combat était terminé à midi et demi. A ce moment, la position de Targé était complètement débordée et les troupes ennemies l'évacuaient en toute hâte.

Les officiers étrangers ont assisté à ce combat, dont ils ont pu suivre les intéressantes péripéties du château de Targé.

Quant au personnage mystérieux qui intrigue si fort le 9<sup>e</sup> corps d'armée, et dont je vous ai parlé hier, onques ne reparut aujourd'hui et on m'affirme qu'il a retrouvé l'anneau de Gyges. Il ne se contente plus d'être mystérieux, il est devenu absolument invisible.

Ce soir, tout le 9<sup>e</sup> corps d'armée, moins la brigade de cavalerie et l'équipage des ponts, est cantonné à Châtelleraut. Malgré quelques averses, le temps est favorable et l'esprit des hommes excellent.

L'état sanitaire n'a cessé d'être satisfaisant, et je n'ai pas encore rencontré un seul trainard sur les routes.

Le *Figaro* avait annoncé il y a quelques jours le fait suivant :

« Vint-quatre Pères expulsés de la rue de Madrid s'étaient réfugiés chez le marquis de M... au château de Vallon, dans le département de la Sarthe.

Le maire de Vallon en a référé directement au ministre de l'intérieur, invoquant la prétendue nécessité de faire respecter la loi qui défend les réunions de plus de vingt personnes.

Le ministre de l'intérieur a fait envoyer immédiatement l'ordre aux Pères Jésuites d'avoir à évacuer le château jusqu'à concurrence du nombre de vingt, autorisé par la loi ; si bien que quatre d'entre eux ont dû aller chercher asile ailleurs.

Le *Temps* a nié le fait, mais le *Figaro* revient à la charge avec les détails qui suivent :

« Ainsi que nous l'avons déjà dit, c'est au bourg de Vallon que le fait s'est passé. Vingt-six Jésuites, venant de l'établissement de la rue de Madrid, avaient trouvé asile au château de La Grange, situé au centre du bourg et appartenant à M<sup>me</sup> la marquise Roger de Montesson. Or, il y a une douzaine de jours environ, à la suite de démarches faites par le maire, ils furent administrativement invités à se conformer à la loi qui défend les réunions de plus de vingt personnes.

On sait qu'une telle invitation équivaut à un ordre. Les Pères obéirent donc sans protester. Sept d'entre eux partirent le même jour, réduisant ainsi à dix-neuf le nombre des Jésuites réfugiés au château de La Grange.

Quant aux sept autres, ils ont, nous dit-on, trouvé asile à Janvry, dans le département de Seine-et-Oise, chez M. le marquis de Talhouët.

A-t-on jamais commis, sous aucun régime, un acte plus ridicule et plus tyrannique ?

#### LONGUE.

Mardi dernier, vers les cinq heures du soir, à la suite d'une discussion politique, le sieur Henri Richard, cantonnier à Longue, a frappé M. Louis Jouselin, âgé de 44 ans, cultivateur, demeurant aux Rosiers, d'un coup de bâton sur la tête et l'a étendu à ses pieds. Relevé aussitôt et transporté à son domicile, où un homme de l'art lui prodigua les soins que nécessitait sa position, la victime est morte le lendemain matin, à onze heures, des suites du coup qu'elle avait reçu.

(*Courrier d'Angers.*)

#### SEGRÉ.

M. Rousseau (Emile) est nommé maire de Segré. — MM. Mellet (Jean) et Morel (Charles) sont nommés adjoints.

### Dernières Nouvelles.

Londres, 17 septembre.

On télégraphie de Gravesa au *Times* que, dans une conférence des commandants des escadres tenue à bord de l'*Alexandra*, vaisseau-amiral anglais, il a été décidé d'aviser immédiatement les consuls étrangers résidant à Sentari et à Dulcigno de retirer leurs familles et les mettre en sûreté.

Le même journal publie la dépêche suivante de Raguse :

« Le bruit court que certains représentants des puissances, ici, ont recommandé le blocus des Dardanelles par une escadre russe et celui du Bosphore par la flotte internationale. »

Cette nouvelle, ajoute la dépêche, est bien fondée.

Paris, 18 septembre, 8 h., matin.

Le conseil d'hier soir n'a encore abouti à rien. Le désarroi est complet dans le ministère. La *République française*, sans rien affirmer, croit que toute solution est ajournée jusqu'après l'arrêt du tribunal des conflits.

Paris, 18 septembre, 11 h., matin.

L'*Officiel* publiera demain une circulaire de M. Constans aux supérieurs des congrégations leur disant que leur déclaration est considérée comme nulle par le ministère.

D'après cette dépêche, on peut donc s'attendre à voir poursuivre l'exécution des décrets. Mais quand et comment ? Le ministre doit le faire connaître, s'il ne veut laisser croire qu'il a encore quelque tergiversation.

### BULLETIN FINANCIER.

Paris, 17 septembre.

Il y aurait de l'exagération à attribuer le caractère d'une panique au mouvement qui s'est produit à la Bourse. La réaction a été, néanmoins, violente et à tous égards excessive.

Notre 5 0/0 a défendu assez vaillamment ses cours ; des ventes successives l'ont ramené en deçà de 120 à 119.95. Le 3 0/0 ancien est tombé à 85.20. On s'arrêtait hier en clôture à 85.95.

Il a été beaucoup question des préparatifs de défense des Albanais à Dulcigno. On semble oublier que jamais les décisions du gouvernement français n'ont été plus résolument pacifiques, de telle sorte que nous n'avons à aucun degré à redouter les incidents qui peuvent surgir en Orient.

Les valeurs internationales sont nécessairement affectées par des préoccupations de cette nature. On est à 85.85 sur l'Italien, à 77.05 sur le Florin d'or 4 0/0 d'Autriche et à 94.12 1/2 sur le Florin hongrois.

Sur le marché de nos valeurs françaises, il y a beaucoup d'animation. On a pu constater d'une manière toute spéciale un courant de transactions très-vif sur les Bons privilégiés de l'Assurance financière. Nous serions surpris si les cours de cette valeur ne s'amélioraient pas à très-bref délai.

Il y a eu d'excellents achats sur la Banque d'escompte. La Banque hypothécaire fait prime à 625 d'une fermeté toute exceptionnelle. Les porteurs d'obligations 3 0/0 dont les numéros sont sortis au tirage du 10 septembre peuvent, dès maintenant, si cela leur convient, réclamer leur remboursement. On apprécie beaucoup les facilités que la Banque offre ainsi à sa clientèle de prêteurs.

La Société générale française de Crédit se maintient à ses prix les plus élevés. Nous avons dit que, dans notre opinion, ce n'est que le début d'une hausse durable.

Le Crédit mobilier français rétrograde à 635. On n'est plus qu'à 607.50 sur l'action de jouissance du Crédit mobilier espagnol. On voit que nos prévisions se réalisent maintenant. On traite le Crédit foncier à 1,365. Les combinaisons relatives au Crédit foncier algérien paraissent ajournées.

### UNE HEUREUSE DÉCOUVERTE.

Un pharmacien de Vaucluse, M. MARÉCHAL, vient de découvrir un merveilleux remède, le *Spasalgique*, qui enlève instantanément les névralgies et les migraines, les maux de dents et les maux de tête.

Le *Spasalgique-Maréchal*, qui coûte 2 fr., se trouve dans les bonnes pharmacies. — Le dépôt à Saumur est chez M. NORMANDINE.

### FEUILLETON DE L'ÉCHO SAUMUROIS.

## LA DILIGENCE

(Suite et fin.)

— Ici, monsieur le notaire, continua don Luis, permettez-moi d'ouvrir une parenthèse. Et d'abord, embrassez-moi, mon neveu, dit-il en se tournant vers Cahuzac.

— Quoi ! mon oncle, c'est... dit Cahuzac encore ahassourdi.

— Eh bien, ton oncle, c'est moi, après ?

— Mais ce nom de don Luis Van Ruyter de Montalvan ?

— Ah ! voilà. Il paraît que, dans notre famille, c'est une manie. Mais, quant à moi, du moins, ce n'est pas ma faute si j'en ai changé, ou du moins si j'en ai ajouté un autre au mien, c'est par reconnaissance que je l'ai fait.

« A Saint-Domingue, où je m'étais d'abord, je commençai par faire d'excellentes affaires en relevant une plantation que les noirs avaient entièrement saccagée et ruinée en 1792, à l'époque du massacre des blancs. Mais un jour, le monstre Dessalines passa sur mon habitation, elle lui plut, il me fit la proposition de m'en défaire et, comme je refusais de la lui vendre, il m'accusa de je ne

sais quel complot imaginaire, afin de s'en emparer au meilleur marché possible. Il y allait de la tête. Je m'enfuis sur une barque qui faisait voile pour Cuba. J'étais alors beaucoup plus pauvre qu'en quittant la France ; j'avais employé toutes mes ressources à l'acquisition et, plus tard, à l'agrandissement de ma plantation, et je n'avais comme argent comptant que quelques milliers de francs que je pus cependant emporter à Cuba.

« Je fus assez heureux pour rencontrer un vieil hidalgo d'origine flamande, Van Ruyter de Montalvan, qui avait fait dans la colonie une de ces fortunes fabuleuses dont on n'a nulle idée en France. Le vieillard était seul, sans enfant, entouré seulement de collatéraux avides, venus d'Espagne pour guetter sa mort, et qui, naturellement, lui inspiraient un profond dégoût. Il se prit pour moi d'une affection toute paternelle. Van Ruyter me mit d'abord à la tête de ses affaires et me traita en tout comme son fils.

« Depuis quelques années je vivais ainsi, sans songer à rien changer à mon genre de vie. Le vieillard qui m'avait recueilli me dit un jour :

« Écoute, mon enfant, — je sens que je m'en vais, — que je te fasse part de mes projets. Tu as bientôt trente ans, il est temps de te marier. Je t'ai trouvé une femme. Quant à la dot, ceci me regarde. D'ailleurs, j'ai décidé que tu serais mon légataire universel. Mais tu sais que je suis entouré

de collatéraux jaloux qui ne manqueraient pas d'attaquer mon testament. Tu es étranger, ils sont Espagnols. Le procès serait porté à Madrid où tu succomberais probablement ; j'ai songé à l'adopter. Ne me refuse pas cela. Je suis le dernier de ma race et ne veux pas que mon nom tombe comme une vieille guenille dans l'oubli, ni que ma fortune soit divisée. Prends donc dès aujourd'hui l'un et l'autre. Tu t'appelleras don Luis Van Ruyter de Montalvan de Cahuzac. Tu ne peux pas refuser cette consolation à mes vieux jours. »

« Et voilà comment je pris le nom du vieil hidalgo et comment je devins le mari de la mère de cette enfant, qui mourut en mettant ma Céleste au jour.

— Ah ! mon oncle, mon cher oncle, dit Cahuzac en sautant encore une fois au cou de don Luis.

— Ce ne fut que longtemps après, continua le vieillard, que je pus retourner à Saint-Domingue.

Je ne portais plus mon nom de Cahuzac, et l'on m'y connaissait seulement sous celui de Van Ruyter de Montalvan. Si bien que c'est par le plus grand des hasards que je trouvai, il y a quelques mois, trois lettres à mon adresse qui flânaient dans un carton de la poste de Port-au-Prince. Mon parti fut pris immédiatement. Je retournai à Cuba et je m'embarquai par le plus prochain navire pour aller chercher en France le neveu que mon cher frère m'avait tant recommandé à son lit de mort. Il était décidé entre ma fille et moi qu'elle n'aurait pas

d'autre mari que son cousin ; mais ce qui ne figurait pas dans le programme, c'est que mon neveu, en vrai Cahuzac, me mettrait au lit d'un grandissime coup d'épée dans le flanc.

— Oh ! mon oncle !...

— Très-bien ! mon neveu. J'arrivai à Paris. Pendant que je te cherchais d'un côté sous le nom de Cahuzac, tu te cachais de l'autre sous celui d'Edmond Ronty. Et maintenant, tu sais le reste beaucoup mieux que moi. Continuez, monsieur le notaire... à moins, poursuivit don Luis en posant sa main sur le bras du notaire, à moins que ma fille ne consente pas, auquel cas je ne voudrais pas la violenter.

— Méchant père !

— Allons, petite masque, embrassez votre cousin, je vous le donne pour mari, à une condition cependant, ajouta-t-il en retenant Cahuzac qui s'était déjà précipité vers Céleste.

— Laquelle ? mon oncle. Dites vite, je suis pressé.

— C'est, dit le vieillard en se fendant, qu' aussitôt après ton mariage tu me donneras ma revanche.

— Oh ! mon père !

— Ne crains rien, cette fois nous aurons soin de boutonner les fleurs.

ÉDOUARD DIDIER.

FIN.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878.  
Classe 66.

**MÉDAILLE D'ARGENT.**

**COFFRES-FORTS**

**M. HAFNER aîné**, fabricant de coffres-forts, a obtenu une **MÉDAILLE D'ARGENT** à l'Exposition universelle de Paris pour la perfection qu'il a apportée dans la construction de ses coffres-forts. Reconnus supérieurs pour leur solidité, leur incombustibilité, leurs serrures ont présenté au jury une sécurité incompromissable contre les crocheteurs les plus habiles.

Nous sommes heureux de porter cette bonne nouvelle aux nombreuses personnes qui se sont déjà munies de coffres de la maison Hafner, et nous pensons qu'elle déterminera en faveur de cette maison ceux de nos lecteurs qui pourraient hésiter encore dans le choix d'un constructeur.

Coffres depuis 120 fr. jusqu'à 2,000 fr. et au delà. Pour les renseignements, s'adresser au bureau du journal, où il y en a toujours en dépôt.

En dehors du dépôt, un bel album en chromolithographie est à la disposition des personnes qui voudront se rendre compte du choix, de la variété et de la beauté des Coffres de la Maison HAFNER.

**LA FRANCE ILLUSTRÉE**, par V.-A. Malte-Brun (Jules Rouff, éditeur, 14, Cloître Saint-Honoré, à Paris). Sommaire du 25<sup>e</sup> fascicule consacré au département du Cher.

TEXTE : Description physique et géographique. — Histoire et description de ses Villes, bourgs et châteaux les plus remarquables. — Statistique générale et morale.

GRAVURES : Vue de Bourges. — Château de Meillant. — Cathédrale de Bourges. — Hôtel de Ville de Bourges. — Carte colorée du département, la plus complète à ce jour.

Le fascicule du département, 75 centimes.

M. VILOTEAU, opticien de Paris, est à Saumur. (Voir aux annonces.)

**Ce qu'il faut savoir.**



La plupart des maladies qui frappent l'humanité, l'Anémie, le Rachitisme, les Dartres, les Eczémas, la Phthisie, la Goutte, le Cancer, etc., ont pour cause une altération du sang.

Le **ROB LECHAUX**, merveilleuse concentration des principes toniques, rafraîchissants, dépuratifs et iodurés du Cresson, de la Salsepareille rouge, du Quina et de l'éc. d'or. amères, purifie le sang, chasse les principes morbides et les vices impurs causes de maladies; détruit tous les restes des affections spéciales; stimule l'appétit, active la nutrition et la formation des globules rouges du sang, tonifie les fibres et les chairs; donne en quelques jours aux jeunes filles anémiques, aux enfants pâles, chétifs et lymphatiques, les couleurs, les forces et la gaieté; réveille les fonctions vitales; rend la vigueur qui s'enfuit aux convalescents, aux personnes sur le retour et aux vieillards affaiblis; équilibre les éléments du sang et prévient ainsi l'apoplexie et la congestion. — Le fl., 4 fr.; 6 fl. pour 1 cure, expédiés fr. 21 fr. Dép. gén. **LECHAUX, Ph<sup>m</sup>**, rue St-Catherine, 164, Bordeaux. Broch. int<sup>re</sup> fr. Nombreuses attestations. Saumur, pharmacie Normandine, et toutes les bonnes pharmacies.

**CHEMINS DE FER DE L'ETAT**

Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers.

DÉPARTS DE SAUMUR		ARRIVÉES	
HEURE	DESTINATION	HEURE	DESTINATION
6 h. —	matin. A. ANTERS	10 h. 30	matin. A. ANTERS
8 15 —	—	11 h. 55	matin. A. ANTERS
11 25 —	—	7 40	soir. A. ANTERS
1 17	soir. A. ANTERS	4 51 —	—
4 55 —	—	11 48 —	—
7 50 —	—	9 10	soir. A. ANTERS

DÉPARTS DE POITIERS		ARRIVÉES	
HEURE	DESTINATION	HEURE	DESTINATION
5 h. 50	matin. A. SAUMUR	9 h. 13	matin. A. SAUMUR
8 35 —	—	5 17	soir. A. SAUMUR
12 15	soir. A. SAUMUR	3 50 —	—
6 45 —	—	10 47 —	—

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de Montreuil à 7 h. 10 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 43.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 17 SEPTEMBRE 1880.**

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 %	85 50	»	50	Crédit Foncier colonial	440	»	5	C. gén. Transatlantique	605	»	7 50
3 % amortissable	88 30	»	10	Crédit Foncier, act. 500 fr.	1360	»	40	Canal de Suez	1216 25	»	31 25
4 1/2 %	116	»	75	Obligations foncières 1877	365	»	1	Société autrichienne	612 50	»	»
5 %	119 95	»	30	Obligations communales 1879	473	»	1	OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor	518	»	50	Obligat. foncières 1879 3 %	469 25	»	1 25	Est	391 50	»	»
Obligations du Trésor nouvelles	514	»	3	Soc. de Crédit ind. et comm.	740	»	»	Midi	390	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	233	»	»	Crédit mobilier	636 25	»	»	Nord	396 50	»	»
Ville de Paris, oblig. 1865-1860	503	»	3	Crédit Foncier d'Autriche	760	»	15	Orléans	390	»	»
— 1865, 4 %	523	»	5	Est	781 25	»	2 50	Ouest	390	»	»
— 1869, 3 %	404	»	75	Paris-Lyon-Méditerranée	1430	»	12 50	Paris-Lyon-Méditerranée	391	»	»
— 1871, 3 %	399 50	»	»	Midi	1057 50	»	7 50	Paris (Grande-Ceinture)	392 50	»	»
— 1875, 4 %	524	»	1	Nord	1645	»	7 50	Paris-Bourbonnais	391	»	»
— 1876, 4 %	524	»	2	Orléans	1270	»	5	Canal de Suez	585	»	»
Banque de France	3475	»	25	Ouest	850	»	»				
Comptoir d'escompte	962 50	»	50	Compagnie parisienne du Gaz	1370	»	10				

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR.**

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.		DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.	
HEURE	DESTINATION	HEURE	DESTINATION
3 heures	8 minutes du matin, express-poste.	3 heures	21 minutes du matin, direct-mixte.
6 — 45	— (s'arrête à Angers) omnibus-mixte.	8 — 26	— omnibus.
8 — 56	— omnibus-mixte.	9 — 40	— express.
1 — 25	— soir, omnibus (s'arrête à Angers).	12 — 40	— soir, omnibus-mixte.
3 — 32	—	4 — 44	—
7 — 15	— express, omnibus (s'arrête à Angers).	10 — 28	— express-poste.
10 — 37	—		

Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56.

Etude de M<sup>e</sup> GAUTIER, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

PAR ADJUDICATION. En l'étude de M<sup>e</sup> GAUTIER, Le samedi 25 septembre 1880, à midi.

**UNE MAISON**

Située à Saumur, rue Notre-Dame, n<sup>o</sup> 15. S'adresser, pour traiter avant l'adjudication, à M<sup>e</sup> GAUTIER, notaire.

Etude de M<sup>e</sup> PAUL TAUREAU, notaire à Doué.

**A VENDRE**

PAR ADJUDICATION ET PAR LOTS. Le dimanche 28 septembre 1880, à midi.

**281 PIEDS DE CHÊNE ET D'ORMEAU**

Plantés sur diverses pièces de terre situées commune de Louresse-Rochemenier et commune de Doué. S'adresser, pour tous les renseignements, audit M<sup>e</sup> Paul TAUREAU.

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

Par adjudication volontaire, A Saumur, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> MÉHOUSAS, notaire, Le dimanche 10 octobre 1880, à midi.

1<sup>er</sup>. UNE MAISON, sise à Saint-Lambert-des-Levées, au canton de l'Oie-Rouge.  
2<sup>es</sup>. Et UN MORCEAU DE TERRE en jardin et ouche, attenant à la maison, contenant 44 ares.  
Voir les placards pour plus amples détails.  
S'adresser, pour traiter, à M<sup>e</sup> MÉHOUSAS, notaire. (573)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

Ensemble ou séparément, MAISON DE MAITRE AVEC GRAND JARDIN. Près la levée de Saint-Florent à Saumur, canton du Bois-Brard, près Moc-Baril. Près ladite maison, VIGNE, sur la levée, à l'angle d'un chemin du Bois-Brard. S'adresser audit notaire. (500)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

En totalité ou en plusieurs lots, LA PROPRIÉTÉ DES ROCHES. Commune de Saint-Lambert-des-Levées, près le bourg. Consistant en : MAISON DE MAITRE, neuve, joignant la levée; MAISON DE FERMIER et bâtiments d'exploitation, au bas de la levée; Jardins, terres labourables et prés; le tout en plusieurs grandes pièces distinctes, près les maisons. S'adresser audit notaire. (501)

Etude de M<sup>e</sup> THUBÉ, commissaire-priseur à Saumur.

**VENTE**

Aux enchères publiques, DE MARCHANDISES NEUVES.

Autorisée par jugement du tribunal de commerce de Saumur, Le lundi 20 septembre 1880, à une heure de relevée, et jours suivants, à la même heure.

A Saumur, rue Beaurepaire, n<sup>o</sup> 9.

Par le ministère de M<sup>e</sup> THUBÉ, commissaire-priseur.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES. Coutils, crétonnes, indiennes, bourrettes, reps, popelines, alpagas, futaines, fines, jaconas, toiles paillasses, bougran, croisés de toutes couleurs, écossais, toiles, mouchoirs, pantalons, salopettes, paletots et quantité d'autres articles; Comptoirs, vitrines, étagères, etc. Expressément au comptant, plus cinq pour cent applicables aux frais. Le commissaire-priseur chargé de la vente, THUBÉ. (552)

**A LOUER**

PRÉSENTEMENT BELLE MAISON BOURGEOISE. Avec cour, remise, écurie et jardin. Située rue Beaurepaire, n<sup>o</sup> 25. S'adresser à M. LORRAIN-BOUCHEREAU, 20, rue Saint-Jean, ou à M<sup>e</sup> MÉHOUSAS, notaire. (103)

**A VENDRE**

PLANT DE VIGNE ROUGE ESPÈCE GROLEAU. Dix francs le mille, produisant à deux ans de plantation. Deux hectolitres à l'are, en plein rapport, exempt de maladie. S'adresser à M. Yvon père, rue du Roi-René, n<sup>o</sup> 16, à Saumur.

**A VENDRE**

UN CAMION. N'ayant presque pas servi. S'adresser à M<sup>e</sup> TRABOIS, au kiosque, place de la Bilange.

**GRANDE EXPOSITION D'OPTIQUE**

Aujourd'hui, fin de la vente.

M. VILOTEAU, ingénieur-opticien-spécialiste, de Paris, a l'honneur de prévenir les habitants de Saumur que c'est aujourd'hui le dernier jour de vente, place de la Bilange, avec un grand assortiment d'optique. Plus de 10,000 paires de Lunettes et Pince-Nez en tous genres sont offerts à des prix modérés. Vérification sera faite de tous les verres (cristal de roche). M. VILOTEAU possède un nouveau modèle de Baromètres de salon, bureau, salle à manger; Baromètres agricoles, Longues-vues, Jumelles théâtre, campagne et marine; Loupes et microscopes en tous genres. Consultations gratuites pour la vue. Réparation de Baromètres, Niveaux et tous instruments d'optique. Sur demande, M. VILOTEAU se rendra à Domicile. Aujourd'hui, fin de la vente, place de la Bilange.

**CHAPELLERIE**

Ouverture d'un atelier pour la réparation, la transformation et la remise à la mode de toutes espèces de chapeaux : paille et feutre. M. GATINOIS, rue Saint-Jean, n<sup>o</sup> 16, au premier. (566)

**UNE DAME**

d'un certain âge demande un emploi. Elle est apte à tous les travaux d'aiguille pour vêtements d'homme et de femme, peut tenir des écritures, et garder des enfants et des malades. Bonnes références. S'adresser au bureau du journal.

**LOSANGE PURGATIF**

Très facile à prendre sans savoir ni cotiques, ni nausées, ni constipation. M<sup>e</sup> TRICOT, rue des Saints-Pères, 39, Paris. Les deux purgations, 4/50; par le poste, 4/25. Se trouve dans toutes les pharmacies.

**AVIS**

Nous recommandons aux amateurs de bon potage le **Tapoca** de J. CARRÈRE, dont la qualité supérieure à tous ceux fabriqués jusqu'à ce jour a une réputation justement méritée. Les soins apportés à la préparation de ce produit en ont fait le choix préféré. A SAUMUR, chez MM. TROUVÉ, confiseur, GARREAU-RATOUIS, MOLLY fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie.

**Sel de Conserve**

est indispensable à tous les ménages. conserve à l'état frais les viandes, volailles, gibier, empêche le bouillonnement de tourner et le lait d'aigrir. empêche le beurre et les graisses de rancir. ADMINISTRATION : 34, R. DE PROVENCE. Dépôt principal : 25, r. du Pont-Neuf, Paris. PRINCIPAUX MARCHANDS DE DENRÉES ALIMENTAIRES.

**INCONTINENCE D'URINE**

DES ENFANTS. Guérison par le traitement du docteur BEAUFUME, de Châteauroux. Traitement gratuit pour les pauvres.

**Thés**

Qualité supérieure **GUÉRIN-BOUTRON** PARIS. Santé : 1 fr. 60; 1 fr. 80; 2 fr. et 2 fr. 50 le 1/2 kil. — Vanille : 2 fr. 50 et 3 fr. le 1/2 kil. THÉS NOIRS mélange extra, qualité supérieure : 1 fr. 50; 2 fr. 50 et 4 fr. 25 la boîte. A SAUMUR, chez MM. TROUVÉ, confiseur, GARREAU-RATOUIS, MOLLY fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie. (235)

**ON DEMANDE DES COURTIER** pour abonnements aux journaux financiers. S'adresser au bureau du journal.

**LA GAZETTE DE PARIS**  
Le plus grand des journaux financiers  
NEUVIÈME ANNÉE  
Paraît tous les Dimanches  
PAR AN 4 FRANCS  
ABONNEMENTS D'ESSAI 2<sup>fr.</sup> Première Année  
Prime Gratuite  
LE BULLETIN AUTHENTIQUE des TIRAGES FINANCIERS et des VALEURS A LOTS. PARAISSANT TOUTS LES 15 JOURS. Document inédit, renfermant des indications qu'on ne trouve dans aucun journal financier. ENVOYER MANDAT-POSTE ou TIMBRES-POSTE 59, Rue Taibout - Paris.

**LE JOURNAL DES CAMPAGNES**

Paraissant tous les samedis AVEC DE MAGNIFIQUES GRAVURES 5 fr. par an. Le Journal des Campagnes est le meilleur marché et le plus varié de toutes les publications spéciales. Chaque numéro contient un article relatant les principaux faits de la semaine, de nombreux articles et notes agricoles, horticoles et de jardinage. Une jurisprudence rurale. Des recettes hygiéniques et d'économie domestique. Ainsi que le cours détaillé des principales denrées, la cote des valeurs de bourse, etc., etc. Envoi gratuit de numéros spécimens, sur demande. Administration : 18, rue Dauphine, à Paris.

**CHOCOLAT** Vanille

Qualité supérieure **GUÉRIN-BOUTRON** PARIS. Santé : 1 fr. 60; 1 fr. 80; 2 fr. et 2 fr. 50 le 1/2 kil. — Vanille : 2 fr. 50 et 3 fr. le 1/2 kil. THÉS NOIRS mélange extra, qualité supérieure : 1 fr. 50; 2 fr. 50 et 4 fr. 25 la boîte. A SAUMUR, chez MM. TROUVÉ, confiseur, GARREAU-RATOUIS, MOLLY fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie. (235)

Saumur, imprimerie de P. GODET. Certifié par l'imprimeur soussigné.